

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Prêt à usage ateliers Relais ZAE @lphaparc  
SARL LECE COMMUNICATION

### Décision D-2024-247

#### Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,

**Vu** les articles 1875 et suivants du code civil ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**Vu** l'arrêté n°A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;

**Considérant** la demande de Julien LOISEAU, gérant de la SARL LECE COMMUNICATION située 3 allée de la Pépinière, ZAE @lphaparc à 79300 Bressuire (SIRET : 903 068 724 00017), d'occuper temporairement les ateliers relais 1 & 2, 2 allée des Artisans, ZAE @lphaparc à Bressuire (79300) du 9 septembre 2024 au 16 septembre 2024.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** d'établir un prêt à usage avec la SARL LECE COMMUNICATION (SIRET : 903 068 724 00017), dont le siège social est situé 3 allée de la Pépinière, ZAE @lphaparc à 79300 Bressuire, et représentée par Monsieur Julien LOISEAU, gérant, afin d'occuper temporairement pour une très courte période les ateliers relais 1 & 2 de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais situés 2 allée des Artisans, ZAE @lphaparc à Bressuire (79300).

**ARTICLE 2 :** les conditions de la location sont les suivantes :

- **Désignation et description du bien :**

Ateliers relais n°1 & 2 situés à Bressuire, représentant une superficie de 354 m<sup>2</sup>.

- **Durée :**

**Du 9 septembre 2024 au 16 septembre 2024**

- **Destination :**

Stockage de machine et bureaux

- **Condition financière :**

A titre gratuit

- **Condition de bon usage :**

Le preneur est tenu de conserver en bon état le bien qui lui est prêté en assumant toutes les dépenses relatives à son entretien, à l'exception des dégradations causées par un usage normal et répété sur la durée, selon l'article 1884 du Code Civil.

ARTICLE 3: ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le Sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de Thouars et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de conseil communautaire.

Fait à Bressuire, le 23/08/2024

**La vice-Présidente,  
Madame Emmanuelle MENARD**



28 AOUT 2024

Transmis en préfecture le ..... 28 AOUT 2024 .....

Notifié ou publié le .....

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte

-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.